



JH/CL
Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-28,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de la Commune de Honfleur, en date du 30 Juin 2015, concernant la dénomination des voies formant l'Eco-quartier,

VU l'arrêté municipal numéro 2019-278, relatif à la numérotation de l'Eco-quartier,

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'identifier les immeubles bâtis et non bâtis à partir du Domaine Public et de faciliter leur desserte,

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Les numérotations sont instaurées et attribuées sur les parcelles suivantes :

Parcelle CO 68 p 15 au numéro 2, Avenue Jacques Cartier,

Parcelle CO 68 p 17 au numéro 7, Rue de la Bonne Renommée,

Parcelle CO 68 p 16 au numéro 5, Rue de la Bonne Renommée,

Parcelle CO 68 p 14 au numéro 3, Rue de la Bonne Renommée,

Parcelle CO 68 p 13 au numéro 1, Rue de la Bonne Renommée,

Parcelle CO 68 p 12 au numéro 2, Rue de la Bonne Renommée,

Parcelle CO 68 p 11 au numéro 4, Rue de la Bonne Renommée,

Parcelle CO 68 p 10 au numéro 6, Rue de la Bonne Renommée,

Parcelle CO 68 p 09 au numéro 8, Rue de la Bonne Renommée,

Parcelle CO 68 p 08 au numéro 10, Rue de la Bonne Renommée,

Parcelle CO 68 p 07 au numéro 12, Rue de la Bonne Renommée,

Parcelle CO 68 p 06 au numéro 14, Rue de la Bonne Renommée,

Parcelle CO 68 p 05 au numéro 16, Rue de la Bonne Renommée,

Parcelle CO 68 p 04 au numéro 9 pour les bâtiments A, B et C, Rue de la Bonne Renommée,

Parcelle CO 68 p 03 au numéro 18 pour les bâtiments A et B, Rue de la Bonne Renommée,

Et selon le plan ci-joint.

ARTICLE 2 :

Les numéros seront fournis par la Mairie, l'installation et l'entretien incomberont aux propriétaires riverains.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Postes, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, aux services ENGIE et ENEDIS, du Cadastre, de ORANGE, de la SAUR et de VEOLIA EAU aux fins d'information ou d'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à HONFLEUR, le 22 Janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL

